

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 12 JUIN 2014

COMPTE-RENDU

L'an **deux mille quatorze**, le douze juin à 17H30, le Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Diois (DROME) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Matheron, Président.

Date de convocation du Conseil: 3 juin 2014

Nombre de conseillers en Exercice : 75
Présents: 58
Votants : 64

PRESENTS :

CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS, ALLEMAND (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; VILLET (CHARENS) ; DELOUPY DOBIN (LA BATIE DES FONTS) ; EGLAINE, DU MESNIL, SAUVAN (LUC-EN-DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; BASSET (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; COLANGELO (PENNES-LE-SEC) ; ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

CANTON DE DIE : MM. ODDON (AIX-EN-DIOIS) ; CARRAU, DUVAL (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC), BRENET, DUC, FEUILTAINE, GUILLAUME, LEEUWENBERG, MOUCHERON, REYNAUD, RIBARD, (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD (MARGIGNAC-EN-DIOIS) ; MOLLARD, ROUX (MOLIERES GLANDAZ) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND, GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; GERANTON (PONTAIX) ; BIGLIA, (ROMEYER), PONCET, MONGE (SAINT CROIX) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT).

CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. VERDIERE (ARNAYON) ; LUQUET, BOISSE (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL, BOYER, (LA MOTTE CHALANCON) ; GORY (PRADELLE) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).

CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG, CANOBIO (BOULC) ; MIZZI (CHATILLON-EN-DIOIS) ; VERNEY (GLANDAGE) ; GAILLARD, MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY, FINE, MILLET-BARBE (MENGLON) ; CORNILLON, LEROY (SAINT ROMAN) ;.

POUVOIRS : LACOÛTIERE à BIGLIA, PERRIER à DUC, BECHET à REYNAUD GONCALVES à MOUCHERON, TREMOLET à GUILLAUME, PUECH à TOURRENG.

EXCUSES : ROUSSELET (ESTABLET), GONDOUIN (GUMIANE), VANONI (CHATILLON-EN-DIOIS), MILLET-BARBE (MENGLON), BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, PERRIER (DIE), MME THOMAS.

EGALEMENT PRESENTS : FORTIN, BELBEOCH.

Le Quorum est atteint

I.Blas assure le secrétariat de la séance.

Le compte-rendu du conseil du 15 mai 2014 est approuvé.

A. INFORMATION – DÉBAT.

A.Matheron annonce l'ordre du jour. La séance sera consacrée à une information et des échanges sur le fonctionnement de la Communauté des Communes. Avant cela, il propose de traiter les points de décisions au préalable.

Il déroulera ensuite une rapide présentation du contexte, puis les Vice-présidents interviendront et répondront à des questions préparées destinées à lancer le débat. Un temps informel de « forum » ouvert est prévu après ce temps pour permettre la rencontre des agents et des partenaires présents. A.Matheron remercie de la présence d'une grande partie de l'équipe technique. La présentation est jointe au présent compte rendu.

D.Fernandez présente ses délégations. Pour la **FTTH** (Fiber to the Home *qui signifie littéralement en français : fibre optique jusqu'au domicile*), O.Fortin précise qu'il n'y a pas de lien au SDED. La mutualisation à l'échelle intercommunale permet de réduire

le coût de la prise entre 200 et 300 €. Le budget prévisionnel annuel des investissements est de 2 à 300 000 €. L'idée est suggérée que le FPIC (*Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales*) soit provisionné pour financer la fibre. N.Carrau propose de formaliser cette affectation par une décision. Pour A.Matheron, le FPIC sera intégré aux excédents reportés. Selon lui, il est trop tôt pour décider, sachant que les investissements ne démarreront qu'en 2015 (jusqu'en 2025). D.Fernandez précise que malgré l'interpellation récente, la CCD n'a pas de retour d'ADN (*Ardèche Drôme Numérique*) sur l'ouverture de ses statuts aux intercommunalités.

Est-ce que ADN peut financer des travaux de voirie ou la mise en place des fourreaux ? La compétence ayant été transférée à l'intercommunalité, ADN n'intervient plus au niveau communal. O.Fortin suggère que les mairies anticipent les prescriptions d'aménagement dans le cadre de travaux de voiries ; elles peuvent pour cela prendre attache avec ADN.

Parmi ses délégations, **R.Biglia** pilote les 2 contrats de développement en lien avec E.Belmont et A.Avon : CDDRA avec la Région, LEADER avec l'Europe. Ces programmes pluri-thématiques concernent l'habitat, l'agriculture, la culture ou l'économie. LEADER se terminant en 2014, le territoire prépare une candidature. La gouvernance est assurée par des représentants des acteurs locaux et la société civile à travers le comité de pilotage et le conseil local de développement. Les financements sont attribués aux porteurs de projets après montage technique du dossier, avis du CLDD et validation du comité de pilotage.

Est-ce que ces programmes ne financent que les projets de la CCD ?

Ces contrats soutiennent également des projets entrepreneuriaux, communaux ou associatifs tels que : la restructuration de la salle communale d'Aix en Diois, le développement de l'Herbier du Diois, le Théâtre de Die (programmation et investissement), amélioration des piscines de la Motte-Chalancon et de Saint-Nazaire-le-Désert. A.Matheron recommande aux maires de se rapprocher systématiquement des services de la CCD pour vérifier l'éligibilité de leurs projets. Tous les dossiers sont examinés au sein du comité de pilotage.

Concernant l'Espace Social et Culturel du Diois, R.Biglia tient à souligner la diversité d'intervention au service de population et des familles sur l'ensemble du Diois. Il apprécie les principes de co-construction de projets avec les habitants du Diois. Il rappelle que la compétence jeunesse est départementale et déléguée à la CCD et confiée au centre social dans sa mise en œuvre. Sur ces questions, il travaille avec A.Avons.

Des jeunes se réunissent sur ma commune pour consommer de la drogue, que puis-je faire en tant que maire ? Contacter l'ESCD qui pourra vous accompagner et dont les animateurs sont qualifiés pour engager le dialogue avec les jeunes et leur environnement.

B.Feuiltaine a la responsabilité de l'animation de la politique économique. Il rappelle la démarche IMPL (*Institut de Management des Pratiques Locales*) engagée actuellement avec un groupe d'acteurs économiques. Récemment, le diagnostic a été partagé et plusieurs réflexions sont identifiées :

- comment développer les systèmes productifs,
- comment réguler la saison touristique pour déprécier les emplois saisonniers

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTMAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDOIN EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
SIE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTMAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDOIN EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
SIE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

- comment mieux capter les richesses du territoire et les traduire en emploi. 300 emplois supplémentaires pourraient être créés.

Comment accompagner les porteurs de projet de ma commune ? Le Site de proximité de la CCD accompagne tout porteur de projet, créateur ou repreneur d'entreprise. En matière d'emploi formation, il organise également le forum de l'emploi et travaille étroitement avec la Mission Locale et Pôle Emploi. Il est composé d'E.Jabrin, M.Peyrard et S.Delort.

Pour l'abattoir, la CCD a confiée une Délégation de Service Public à la SARL Abattoir. Plus de 300 tonnes de bétail sont abattues et 170 tonnes sont découpées. L'ambition : poursuivre l'amélioration de l'outil (pesée individuelle de chaque bête, bassin de rétention des eaux d'incendie, local de séchage des peaux). A.Avons est en charge du suivi de cet équipement.

L'abattoir est-il à la disposition de tous les éleveurs du Diois et si oui, quelle est la démarche à faire ? L'abattoir est au service de tous les éleveurs du territoire et même au-delà. Pour cela, il suffit de s'adresser directement à la SARL.

Sur le tourisme, Les objectifs sont de réfléchir à une meilleure régulation de l'activité touristique pour faire croître le revenu qui résulte de cette activité et déprécier les emplois saisonniers. Concernant l'Office de Tourisme, il s'agit de faire évoluer juridiquement la structure. Il travaille avec SDupraz, directrice de l'Office de Tourisme du Pays Diois.

A quoi sert l'office de tourisme ? Accueillir, Informer, Promouvoir le territoire et coordonner les acteurs du tourisme. Accueillir les touristes représente 70 % de l'activité.

Où exprimer ses idées sur le tourisme ? Dans le groupe qui suit la démarche IMPL ou au sein de la commission tourisme qui devrait se réunir en juillet.

O.Tourenng : en matière d'agriculture, la CCD anime et gère 2 programmes régionaux. Le PSADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Durable), 360 000€ sur 6 ans, a déjà soutenu divers projets : animation d'un CLIT (comité local d'installation territorial) pour éviter l'agrandissement des exploitations et favoriser les reprises, accompagnement des agriculteurs en difficultés, étude de faisabilité sur l'approvisionnement local. Le PPT (Plan Pastoral Territorial), 700 000 € sur 6 ans, s'achève en 2014. Un nouveau est en cours d'écriture. Les projets sont financés pour des groupements d'éleveurs. Les enjeux actuels : la réforme de la PAC et les nouvelles aides mobilisables sur le territoire. Il travaille avec E.Belmont et Ar.Avon.

La CCD distribue-t-elle les aides agricoles ? Non, pas directement puisque les financements sont gérés comme pour les programmes de développement LEADER ou CDDRA.

En matière d'Habitat Foncier, la CCD anime le Programme Local de l'Habitat (constats et actions) incluant un programme de résorption des logements insalubres et de réhabilitations pour les propriétaires bailleurs.

En matière d'urbanisme, la loi ALUR adoptée le 27 mars dernier modifie en profondeur l'organisation actuelle. Un travail de synthèse est en cours pour mesurer l'impact sur les communes et l'intercommunalité.

D'ores et déjà, il est prévu que les services de l'Etat abandonnent l'instruction des permis de construire et des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme à l'horizon du printemps 2015 (soit la moitié des communes). Dans ce contexte, la CCD souhaite réfléchir à l'organisation d'un service commun mutualisé avec les communes.

La CCD va-t-elle remplacer la DDT et instruire les permis de construire ? La DDT conservera son rôle de contrôle de la légalité des actes notamment pour les communes relevant du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La CCD a-t-elle une possibilité de donner des réponses plus favorable que les services de l'Etat ? Non, car la loi reste la loi et que l'Etat va conserver son rôle de contrôle.

Les communes auront-elles à payer ? Oui, dans le cadre d'un service mutualisé, à proportion du coût. Les modalités de participation seront à définir.

Sur les Zones d'Activités, O.Tourenng rappelle que la compétence intercommunale s'exerce sur 3 zones uniquement. La CCD intervient en tant qu'aménageur. Elle rétrocède les réseaux aux communes à la fin des travaux. Pour la ZA de Chatillon, la commercialisation s'achève, à Luc-en-Diois, elle est en cours. Pour la ZA de Die, les fouilles vont être lancées afin de respecter les prescriptions archéologiques de la DRAC. P.Albert est l'agent en charge de ces projets.

C.Guillaume a la charge des bâtiments ; il s'appuie sur A.Arnaud, responsable des bâtiments et chantiers. Actuellement, la priorité est l'extension de la halte-garderie de Luc-en-Diois.

La CCD peut-elle goudronner la route de la déchetterie ? Non, car c'est une route communale.

Au niveau du SPANC, il travaille avec F.Pironnet qui assure les contrôles des assainissements individuels et conseille les maires ou particuliers.

Est-ce que le SPANC peut vider la fosse septique de mon voisin ? Non, le service intercommunal porte sur le contrôle et le conseil. Une redevance forfaitaire permet d'équilibrer le service.

JP.Rouit est en charge des ordures ménagères. Il travaille avec F.Sauvet, M.Khouich et 5 agents en charge de la collecte, 2 agents au transfert et 1 agent polyvalent (entretien général, appui au gardiennage). 7000 tonnes sont collectées en moyenne par an. La réforme vise à stabiliser les coûts. La priorité est de poursuivre les efforts de tri facteur d'atténuation du coût.

JP.Rouit est également délégué à EPORA. C'est un établissement public foncier régional qui accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets fonciers.

La CCD peut-elle acquérir un bâtiment pour agrandir son école ? Non, mais elle peut accompagner la commune auprès d'EPORA. Ce dernier peut acheter pour le compte de la commune afin qu'elle ait le temps de monter et financer son projet.

Au niveau du Martouret, JP.Rouit rappelle que la CCD en est propriétaire depuis 2005. Le domaine fait 42ha et peut recevoir jusqu'à 300 personnes. 3 locataires occupent le domaine : l'association du Martouret, la SARL Acro'concept et un agriculteur. L'association emploie 13 salariés permanents ; avec les saisonniers elle représente 33 équivalents temps plein. C'est également le plus gros client de la gare SNCF de Die.

Puis-je louer le Martouret pour une manifestation communale ? Oui, il faut prendre contact directement avec l'association gestionnaire.

1. Fonds de Péréquation Intercommunale et Communal (Alain Matheron)

Le Président explique que le conseil communautaire a décidé d'attribuer unanimement la totalité du FPIC à la CCD depuis sa mise en place (2012). Cette année encore, le conseil doit délibérer sur sa répartition. L'attribution se fait selon l'une des 3 modalités de répartition et de vote suivantes :

- Une répartition de droit commun : entérinant le calcul de l'Etat, choix par défaut sans nécessité de décision
- Une répartition modifiée et plafonnée dans la limite de 20% de variation du calcul par défaut ; ce choix doit être adopté à la majorité qualifiée du conseil
- Une répartition libre nécessitant une décision du conseil communautaire à l'unanimité.

A.Matheron précise qu'il a rencontré G.Tremolet pour connaître la position de la ville de Die. Cette dernière choisit de laisser la totalité du montant à l'intercommunalité. Le montant significatif dégage des marges de manœuvre à l'intercommunalité et permet d'imaginer du développement. I.Allemand demande si ces crédits sont déjà fléchés. A.Matheron répond que ce fonds est prévu dans le budget sur la base du montant 2013. Sans cela, un projet tel que le déplacement de la halte-garderie de Die ne serait pas envisageable dans les mêmes termes.

Un conseiller demande si ce fonds ne risque pas de réduire d'autres subventions. A.Matheron répond que les subventions sont versées et calculées sur des projets ou comme celles du département sur le potentiel financier élargi et corrigé pour l'ensemble du territoire. O.Fortin ajoute qu'il n'y a pas de lien de cause à effet. En investissement, la CCD arrive à maintenir de bons taux. Sur le fonctionnement, les aides sont attribuées dans le cadre des programmes. Par contre, la Région demande de plus en plus que l'intercommunalité intervienne.

O.Tourreng précise que cette recette constitue l'autofinancement des projets intercommunaux. Pour lui, sans cette enveloppe pas ou moins de projets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention de JE.Fine) :

- **approuve pour l'exercice 2014, le mode de répartition libre ;**
- **attribue la totalité de la somme soit 246 510 € à la communauté des communes du Diois ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

2. Désignation des délégués dans les différentes instances (Alain Matheron)

Le 15 mai dernier, le Conseil communautaire a désigné des représentants dans plusieurs instances. Il convient de compléter ces désignations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Nomme les délégués communautaires suivants**

MARPA de Rémuzat	1 titulaire	Catherine Boyer
MARPA de Luc-en-Diois	1 titulaire	Olivier Tourreng
Mission Locale Drôme Provençale	1 représentant	Laurent Combel
Syndicat Mixte de la Rivière Drôme	6 titulaires / 6 suppléants	TIT : C.Guillaume/J.Sauvan/A.Roiseux/P.Geranton I.Allemand/J.Aramburu SUPP : A.DuMesnil/E.Vanoni/OTourreng/D.Cornillon/B.Russier/M.Astier
Commission Locale de l'Eau	1 titulaire	Jacques Sauvan
CAUE	1 titulaire	Olivier Tourreng
Conseil de surveillance de l'hôpital de Die	1 titulaire	Mireille Bortolini

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

3. Budget : Décision Modificative n°1 du budget général CCD 2014 (Raymond Biglia).

La présente décision modificative permet d'ajuster les crédits du budget primitif. Pour le budget principal, la DM n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT	-47 000,00	-47 000,00
 INVESTISSEMENT	32 157,24	32 157,24

Pour la section de Fonctionnement, la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement par les services de l'Etat permet d'ajuster à la baisse le montant de DGF prévu au Budget primitif 2014 de -47 000€. Les dépenses de fonctionnement diminuent d'autant et concernent principalement :

Une diminution des charges générales (-30 000€) et des dépenses imprévues (-69 248,40€) pour couvrir des ajustements de dépenses à la hausse :

- Crédits pour les cotisations : 3 508 €.
- Participation au CNAS, à la médiathèque départementale et les indemnités des élus : 18 372€.
- Des crédits pour des charges exceptionnelles (annulation de titres) : 5 368,40€.
- Ajustement des dotations aux amortissements : 25 000€.

Pour la section d'investissement, des ajustements à la hausse pour un montant total de 32 157,24 € concernent l'acquisition de nouveaux logiciels, d'une benne et de

matériels techniques divers. Ces dépenses complémentaires d'investissement sont financées d'une part par une réduction de l'emprunt de 2 842,76€ et d'autre part par les recettes d'ordre relatives aux intégrations et aux amortissements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve cette décision modificative et les mouvements de crédits correspondants**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

4. Budget : Décision Modificative n°1 du budget SPANC 2014 (Raymond Biglia).

Le budget annexe du SPANC s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 87€. La dépense concerne l'annulation d'un titre de recette émis sur l'exercice 2013 ; et la recette concerne une subvention du même montant versée par le budget général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la DM 1 sur le budget SPANC**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

B. QUESTIONS DIVERSES

5. Cession de la crèche de Luc-en-Diois de la commune de Luc-en-Diois à la communauté des communes du Diois.

JP.Rouit informe que cette décision concerne des modifications du parcellaire pour s'adapter aux réalités du terrain (retrait d'une partie de la parcelle qui est en réalité le terrain de jeu en contre-bas de la crèche et ajout d'une partie de la parcelle voisine sur laquelle était construit un trottoir du bâtiment de la crèche).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dit que la cession concernent les parcelles AH 457 (495m²) et AH 459 (4m²) au lieu de AH 346.**
- **achète à la Commune de Luc en Diois le bâtiment crèche halte-garderie et le terrain AH 457 et AH459 propriétés de la Commune de Luc en Diois sis rue des Ecole 26310 Luc en Diois pour un prix arrêté à 55 3094.71€ net et selon les conditions exposées ci-dessus.**
- **confie à Maître SANNIER la rédaction de l'acte de vente et d'établir une servitude de passage au bénéfice des parcelles AH 457 et AH459**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**
- **annule de fait la partie concernant ce bâtiment dans le PV de transfert**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président